

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 108

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association "La Pétanque Barrussienne" à l'occasion d'un concours officiel de pétanque organisé le samedi 8 novembre 2025, au Boulodrome de Tulle.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 21 août 2025 par l'association "La Pétanque Barrussienne" représentée par son président Monsieur Sébastien GIRE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours officiel de pétanque organisé le samedi 8 novembre 2025, au Boulodrome de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "La Pétanque Barrussienne " représentée par son président Monsieur Sébastien GIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours officiel de pétanque qu'elle organise le samedi 8 novembre 2025 de **12h à minuit**, au boulodrome de Tulle.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Sébastien GIRE,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.

Tulle, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Monsieur Bernard COMBES

